



Demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation

N° / 5

1^{ère} catégorie*

3^e catégorie*

A renvoyer minimum 15 jours avant la manifestation

Demandeur :

Association :

Agrément D.D.J.S. n° :

M. Mme Nom : Prénom :

En sa qualité de :

Adresse :

.....

 :  :

 :

sollicite l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire :

à (1)

du au (dates)

de à (horaires)

à l'occasion de (2) :

A Esvres-sur-Indre, le Signature

Si le demandeur bénéficie d'une autorisation, il devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011.

Il s'engage à ne délivrer aucune boisson de 3^e catégorie :

- Aux personnes en état d'ébriété ou d'excitation manifeste,
- Aux mineurs non accompagnés
- En pratiquant un tarif inférieur à celui des boissons non alcoolisées,
- A toute personne après l'heure prévue pour la fin de la manifestation

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements. Le Maire se réserve la possibilité de retirer à tout moment l'autorisation accordée et de refuser toute nouvelle demande ultérieure présentée par la même personne ou le même organisme.

***1^{ère} catégorie** : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat).

***3^e catégorie** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels (vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur).

- (1) Lieu/emplacement
(2) Indiquer le motif